

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le vingt-neuf juin deux mille vingt et un. Les convocations individuelles accompagnées de l'ordre du jour et du dossier de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le même jour.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Étaient présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Lise OSTERMANN, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN.

Membres absents :

Jérôme AUBERT, Thierry BACH (procuration à Marie-Paule KARLI), Noémie DORGLER (procuration à Arthur URBAN), Roland FLORENTZ (procuration à Gilles PATRY), Thierry FRUHAUF (procuration à Arthur URBAN), Virginie MATHIEU (excusée), Christiane ZANZI (procuration à Pascale KLEIN).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, M. le maire a abordé l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

DCM2021-29 - Participation au coût du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans un collège public en dehors du collège de Fortschwihr

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2021

3. Communications du Maire

DCM2021-30 - Opération « papys - mamies trafic »

3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

DCM2021-31 - Mise en place d'un contrat de mixité sociale

3.2 – Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

DCM2021-32 - Consultation relative au Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

- ✓ Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 20 mai 2021
- ✓ Rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

DCM2021-33 - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes membres

5. Délibérations

DCM2021-28 - Dispense de paiement de loyers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

DCM2021-34 - Motion relative au projet de restructuration EDF

DCM2021-35 - Versement d'une subvention à l'ASPAL

d'aménagement et de développement durable –
Définition des modalités de concertation

DCM2021-36 - Création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux

6. Points divers

✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

DCM2021-37 - Révision du plan local d'urbanisme - Prescription de la révision - Débat sur les orientations générales du projet

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2021.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – **Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**

a. Délégation en matière de marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2021-12	Fourniture & services	Diagnostics énergétiques des bâtiments publics	18 230,00 €	21 876,00 €	OTELIO	COLMAR	68000	26/05/2021
2021-14	Fourniture & services	Relevé topographique rues de Lorraine et Alfred Kastler - Allée de Savoie	1 295,00 €	1 554,00 €	CABINET ADOR	COLMAR	68000	17/06/2021

b. Délégation en matière de louage des choses (article L. 2122-22 - 5° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de louage de choses :

Objet	Désignation bien loué	Durée/ période	Loyer/redevance		Cocontractant	Code Postal	Date de signature
			Montant	Périodicité			
Convention de mise à disposition de matériel	Véhicule Ladog ED 703 GX	1 journée	500,00 €	NEANT	HANTSCH SAS	67520	31/05/2021

c. Délégation en matière de sinistres (article L. 2122-22 - 6° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistre suivantes :

- remboursement par la société GROUPAMA de la somme de 811.66 € (franchise de 1 000 € et vétusté de 452.91 € déduites) suite à un sinistre survenu le 24 janvier 2021 sur un bac à fleurs, rue de Neuf-Brisach ;
- remboursement par la société MAAF de la franchise de 1 000 € dans le cadre du sinistre précité.

d. Délégation en matière de demandes de subvention (article L. 2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la collectivité européenne d'Alsace a alloué à la commune les subventions suivantes :

- 75 000 € pour la rénovation et la mise en sécurité du pont des américains avec la création d'une passerelle pour favoriser les déplacements doux ;
- 2 750 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- 11 760 € pour l'achat de tableaux blancs numériques ;
- 2 000 € pour l'acquisition de défibrillateurs ;
- 20 000 € pour la création d'un terrain multisports.

Par ailleurs, le syndicat du gaz et de l'électricité du Rhin a attribué à la commune deux subvention de 497.50 € et de 5 395 € respectivement pour les travaux d'éclairage public dans les rues des Ecoles et de la 5^{ème} DB et des rues de Normandie, du Nord et des Sports.

Monsieur le maire indique que le bureau d'étude chargé de réaliser les études de faisabilité de la future passerelle sur le pont des américains a rendu ses premières conclusions. Celles-ci sont positives car elles établissent que les piles actuelles pourront être réutilisées, moyennant quelques travaux légers. Il reste encore à déterminer si la structure métallique peut être maintenue en toute sécurité, à des fins esthétiques et historiques. Il est rappelé qu'au stade actuel, le projet prévoit la suppression du tablier existant au profit d'une passerelle autoportée réservée aux liaisons douces (piétons, cyclistes ...).

3.2. – Autres communications

a. Remerciements :

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements adressés à la commune sont consultables en mairie.

b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

c. Modification du calendrier des séances du conseil municipal pour le second semestre 2021

La séance du conseil municipal initialement prévue le 27 septembre est avancée au 13 septembre.

d. Informations diverses

Monsieur le maire informe que le cabinet chargé de réaliser l'audit des rapports entre la commune et l'association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse (AGAPEJ) a livré ses premières analyses, notamment sur le plan juridique. La seconde phase de la mission, qui consistera à présenter et étudier les différents modes de gestion possibles de l'activité (délégation de service public, marché, reprise en régie), a été lancée.

Il rappelle à ce sujet que la commune est sous le coup d'un recours intenté par M. Charles LAEMMEL, ainsi que par ses différentes sociétés, à l'encontre la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020 qui avait attribué la subvention annuelle de fonctionnement à l'AGAPEJ pour 2020. Si ce recours aboutit, c'est la pérennité même de la structure périscolaire qui sera mise en danger, car celle-ci ne pourra pas fonctionner sans ce financement. A terme, cela pourrait tout simplement aboutir à priver les parents de toute solution de garde sur la commune.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – 20 MAI 2021

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

M. Serge HAMM relève qu'il y a lieu de compléter le rapport en indiquant que M Daniel BOEGLER et lui-même ont été désignés comme membres du groupe de travail constitué pour la révision du plan local d'urbanisme.

M. Bruno FERRARETTO revient sur la modification de la circulation aux abords de la placette de la synagogue. Le plan de circulation envisagée lors de la réunion qui a été organisée sur site avec les riverains n'est pas approprié

Monsieur le maire répond que le flux de circulation passait déjà à cet endroit. Il ajoute toutefois que la réflexion est encore en cours et qu'il comprend la complexité de la situation, notamment en ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères. Il est d'ailleurs en contact avec Colmar Agglomération sur ce point.

B. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

5. DELIBERATIONS

DCM2021-28 **DISPENSE DE PAIEMENT DE LOYERS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Rapporteur : Daniel BOEGLER

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La même disposition législative prévoit des exceptions à ce principe.

L'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales pose quant à lui le principe de libre administration des collectivités territoriales en disposant que les communes s'administrent librement par des conseils élus.

L'article L.1511-3 du même code donne compétence aux communes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces dispositions étant évoquées, il est rappelé l'importance pour la commune d'assurer la pérennité des activités économiques exercées sur son territoire, notamment par les petites entreprises, les commerçants et les artisans que la pandémie Covid 19 a fragilisés.

C'est sur le fondement de ces considérations que par délibérations n°DCM2020-30 du 27 juillet 2020, n°DCM2020-57 du 16 novembre 2020 et n°DCM2021-02 du 20 février 2021, le conseil municipal a décidé :

- d'accorder des dispenses de paiement des loyers afférents aux mois de mars à avril 2020, puis aux mois de novembre 2020 à février 2021, pour la location du local commercial communal sis 43 Grand'Rue à Horbourg-Wihr (restaurant « L'Esprit Libre »),
- d'accorder une dispense de paiement des loyers pour la période allant du 14 janvier au 28 février 2021, pour la location du local commercial communal sis 1 place de la Libération à Horbourg-Wihr (pizzeria « Le Fourmet »),
- d'accorder une dispense de paiement des redevances dues pour l'occupation de la place du 1^{er} février par les professionnels jusqu'à la fin de l'année 2020, puis pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2021,
- d'accorder également une dispense totale de paiement des redevances d'occupation du domaine public dues par les professionnels pour le besoin de leur activité et dont le siège se situe sur la commune, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

Compte tenu des dispositions légales et réglementaires relatives à l'état d'urgence sanitaire, qui n'ont notamment autorisé les restaurants à reprendre progressivement leur activité qu'à partir du 19 mai 2021, et afin de faciliter cette reprise, il est proposé d'accorder aux commerces de restauration exploités dans des locaux communaux une nouvelle dispense totale de paiement des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2021 ainsi qu'une dispense partielle, à hauteur de 50 %, pour le mois de juin 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder une dispense totale de paiement des loyers afférents aux mois de mars, avril et mai 2021 ainsi qu'une dispense partielle, à hauteur de 50 %, pour les loyers afférents au mois de juin 2021, pour la location des locaux communaux suivants :
 - local commercial sis 43 Grand'Rue à Horbourg-Wihr (restaurant « L'Esprit Libre ») ;
 - local commercial sis 1 place de la Libération à Horbourg-Wihr (pizzeria « Le Fourmet ») ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-29 PARTICIPATION AU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES DANS UN COLLEGE PUBLIC EN DEHORS DU COLLEGE DE FORTSCHWIHR - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis plusieurs années, la commune prend en charge une partie du coût de transport sur le réseau TRACE (Transports en Communs de Colmar et Environs) des élèves de Horbourg-Wihr qui poursuivent

un cursus particulier (bilingue, culturel, sportif...) dans un collège public autre que le collège de Fortschwihr, qui est l'établissement de rattachement de la commune.

En effet, alors que les élèves qui fréquentent ce collège bénéficient de la gratuité du transport scolaire, il n'en est pas de même pour ceux qui fréquentent un autre établissement.

De ce fait, la commune prend en charge le coût résiduel de transport des élèves concernés, déduction faite de la participation que verse également Colmar Agglomération.

La participation communale au titre de ce dispositif a représenté au total 331.20 € en 2019 et 112.20 € en 2020.

Il est proposé d'actualiser la participation communale comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des tarifs pratiqués par la TRACE :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Coût de l'abonnement :	197,00 €	187,00 €
Participation Colmar Agglomération :	140,90 €	130,90 €
Participation communale :	56,10 €	56,10 €
Soit solde à charge de la famille :	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De participer financièrement au coût du transport scolaire sur le réseau TRACE des élèves résidant dans la commune et qui poursuivent un cursus particulier dans un collège public autre que celui de Fortschwihr ;
- ❖ De fixer la participation communale susvisée à 56.10 € par abonnement annuel individuel à la « Carte Pulséo+ Annuelle spéciale collégiens » du réseau TRACE, pour l'année scolaire 2021-2022.

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-30 OPERATION "PAPYS - MAMIES TRAFIC"

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

A l'instar de ce qui se fait dans plusieurs villes, la commune de Horbourg-Wihr a mis en place depuis plusieurs années un dispositif dit « papys - mamies Trafic ».

Ce dispositif consiste à solliciter des personnes retraitées volontaires dont la mission est de faciliter et sécuriser la traversée des élèves et de leurs accompagnants à divers points de passage qui desservent les établissements scolaires communaux, aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

Les intervenants, choisis parmi des personnes retraitées uniquement, sont engagés comme agents vacataires.

Il est proposé de reconduire ce dispositif sans limitation dans le temps, selon les modalités suivantes :

Missions :

Faciliter et sécuriser la traversée des élèves et de leurs accompagnants à divers points de passage de la commune qui desservent les établissements scolaires communaux, aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

Conditions relatives aux candidats :

- être retraité et âgé de 70 ans maximum ;
- présenter un certificat médical, délivré par un médecin agréé, déclarant le candidat apte à exercer cette mission ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation inscrite bulletin n°2 du casier judiciaire et incompatibles avec la fonction visée ;
- être disponible pendant toute l'année scolaire sur tout ou partie des créneaux horaires suivants :
 - o 7h40 à 8h35 ;
 - o 11h10 à 12h05 ;
 - o 12h55 à 13h50 ;
 - o 15h55 à 16h50

Conditions financières :

- Versement d'une vacation horaire d'un montant de 10.25 € bruts par heure, qui sera indexée sur le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

Conditions matérielles :

Il est prévu d'équiper les intervenants de façon à les rendre visibles (chasubles fluorescentes, bâtons « stop » ou lumineux ...) et de leur faire bénéficier, préalablement à leur prise de fonctions, d'une formation élémentaire dispensée par la police municipale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De reconduire, le dispositif « papys - mamies trafic » tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ De recruter les intervenants, aux conditions susvisées ;

FIXE

- ❖ Le montant des vacations horaires des intervenants à 10,25 €, ce montant étant indexé chaque année sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (base de référence : montant du SMIC au 1^{er} janvier 2021) ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-31 CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LES PERIODES TRIENNALES 2020-2022 ET 2023-2025

Rapporteur : Monsieur le maire

Préambule

La loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 oblige les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 pour l'unité urbaine de Paris) comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et/ou une agglomération de plus de 50 000

habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à atteindre un pourcentage de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales de son aire géographique.

Ce taux s'élève à 20 % ou à 25 % selon le niveau de tension sur la demande de logement social du territoire. Pour la commune de Horbourg-Wihr, et à l'instar des autres communes haut-rhinoises soumises aux obligations SRU, ce taux est actuellement fixé à 20 %.

Ce dernier doit être atteint à l'issue de la huitième période triennale, décomptée à partir du 1^{er} janvier 2002, soit avant le 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune de Horbourg-Wihr comptait 302 logements sociaux pour 2 870 résidences principales, soit un taux de 10.52 %.

Tous les trois ans, le préfet de département notifie un objectif de réalisation aux communes qui n'atteignent pas le seuil.

Le dernier bilan triennal (2017-2019) fait état d'une réalisation de 155 logements sociaux¹ sur la période alors que l'objectif fixé par le préfet était de 121 logements, soit un taux de réalisation de 128.10 %.

Toutefois, la commune n'avait pas atteint les objectifs qualitatifs qui lui avaient été imposés, à savoir 30 % au moins de logement financés à l'aide de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 30 % à l'aide de prêt locatifs sociaux (PLS). Le préfet a alors engagé à l'encontre de la commune, au mois de juin 2020, la procédure de constat de carence prévue par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette procédure a toutefois été close en décembre 2021 sans application de sanctions, notamment financières, compte tenu à la fois des efforts engagés par la commune pour le développement du logement social et du fait que les objectifs quantitatifs de la période triennale avaient été dépassés.

Lors de l'audition du maire en préfecture, le préfet avait suggéré, parmi plusieurs outils destinés à favoriser le logement social, de mettre en place un contrat de mixité sociale.

Il s'en est suivi un travail préparatoire entre la commune, les services de l'État (direction départementale des territoires) et Colmar Agglomération, qui a été associée à la démarche et sera signataire du contrat du fait notamment de sa compétence en matière de politique de l'habitat.

Ce projet a été présenté à l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine du logement social (organismes HLM, associations œuvrant dans le domaine social et de l'insertion, établissement public foncier d'Alsace, etc. ...) lors d'une réunion organisée en mairie le 3 juin 2021.

Présentation du dispositif de contrat de mixité sociale

Le contrat de mixité sociale est un dispositif contractuel s'inscrivant dans une démarche volontariste et partenariale et qui lie pour une durée de 3 à 6 ans l'État et les communes carencées en logement social au regard des dispositions de la loi SRU. Il vise à garantir que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement social et atteindre le taux minimum imposé de logements sociaux d'ici 2025.

Il doit préciser :

¹ NB : le bilan triennal prend en compte non seulement les logements sociaux qui ont été effectivement construits, mais également les agréments ou les conventionnements délivrés par l'Etat au cours de la période pour la création de logements sociaux, quand bien même ces derniers n'auraient pas encore été réalisés.

- les objectifs de production de logement social dans la commune ;
- les opérations prévues avec leur localisation et un échéancier de réalisation ;
- les moyens et les outils que la commune entend mobiliser pour atteindre ses objectifs ;
- les obligations de chacune des parties signataires ;
- le cas échéant, le contenu du programme d'actions détaillé du plan local de l'habitat (PLH) ;
- le cas échéant, les modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain, voire du droit de préemption urbain renforcé par le préfet.

En fonction de la situation de la commune, les engagements peuvent porter sur différents volets :

- un volet foncier, qui se traduit notamment par un programme d'actions foncières et qui peut aussi amener à prévoir de mener différentes analyses sur le foncier de la commune ;
- un volet urbanisme réglementaire, qui prévoit les modifications à opérer sur les documents d'urbanisme en vigueur et le cas échéant en cours d'élaboration afin d'intégrer des outils de densification ou d'ouverture à l'urbanisation en vue de la production de logements sociaux ;
- un volet urbanisme opérationnel et programmatique, qui précise la part des logements et des logements sociaux à réaliser et leur échéancier ;
- un volet logement, qui consiste à identifier les opérations à réaliser sur les parcs public et privé et les opérations d'intermédiation locative et à prévoir les interventions des bailleurs sociaux notamment ;
- un volet attribution, qui détermine la proportion du contingent de logements sociaux réservés par la commune qui sera mobilisée pour une attribution à des ménages bénéficiant du DALO et selon quelles modalités.
- un volet financement, qui formalise l'engagement financier de la commune notamment pour assurer l'équilibre financier des opérations.

Le contrat doit aussi prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation a minima annuel. Il est établi, en référence à un échéancier d'actions et à des objectifs précisément définis. Les effets des actions se faisant ressentir à des échelles de temps différentes, le contrat doit prédéfinir les modalités de suivi spécifiques à chaque action planifiée.

Il peut faire intervenir d'autres acteurs ou partenaires tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les établissements publics fonciers locaux (EPFL), les établissements publics fonciers d'Etat (EPFE), les bailleurs sociaux concernés ou encore l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), voire même le conseil départemental.

Contenu du projet de contrat de mixité sociale de Horbourg-Wihr

Le projet de contrat de mixité sociale de Horbourg-Wihr, qui associe l'État, Colmar Agglomération et la commune, a pour objectif de proposer un cadre opérationnel d'actions permettant à cette dernière d'engager une démarche volontaire en vue d'atteindre le taux légal de 20 % à l'échéance imposée.

Le document précise, pour la période triennale en cours (2020-2022) et la période triennale à venir (2023- 2025) les moyens que la commune s'engage à mobiliser, et notamment la liste des outils et des actions à déployer ainsi que les engagements que prendront l'État et le cas échéant les autres partenaires mobilisables localement pour accompagner l'effort de production de logements sociaux.

Les principaux engagements de la commune sont les suivants :

- tenir à jour le diagnostic foncier permettant d'identifier les terrains vierges ou bâtis pouvant être utilisés pour du logement social ;
- repérer les logements vacants en partenariat avec Colmar Agglomération, en vue d'une intervention auprès des propriétaires ;
- assurer une veille foncière destinée à permettre un suivi précis de la vente de biens bâtis ou non-bâtis et mettre le cas échéant en relation directe le vendeur avec un opérateur du logement social ;

- étudier, avec l'appui des services de l'Etat, les possibilités de conventionnement de ses logements ;
- promouvoir, en lien avec Colmar Agglomération, l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et les services de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), le conventionnement ANAH auprès des propriétaires de logements vacants et des propriétaires bailleurs relevant du parc privé, par des actions de communication et d'information ;
- rencontrer tous porteurs de projets, leur rappeler les obligations en matière de logement sociaux et examiner la programmation envisagée en partenariat avec un bailleur social ;
- vérifier lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme le respect des obligations en matière de logements sociaux, mettre en place des outils de suivi et vérifier la réalisation effective des logements prévus ;
- soutenir toute opération en faveur du logement social par le biais de subventions d'équilibres et/ou de garanties d'emprunts souscrits par les bailleurs en vue de la création de logements sociaux.

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

Il est prévu d'organiser une fois par an au minimum un comité de suivi et d'évaluation composé de représentants de la commune, de l'État, de Colmar Agglomération et de l'ANAH.

Sur une interrogation de M. Serge HAMM, relative au plan matérialisant les secteurs non bâtis (dents creuses) potentiellement mobilisables dans la commune, Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un document destiné à évoluer. En tout état de cause, si un secteur n'est pas matérialisé sur ce plan, cela n'empêchera pas une opération de logements sociaux d'y être réalisée. Ce plan est destiné à donner une idée du potentiel foncier disponible.

Il ajoute, en réponse à une autre interrogation, que les 15 logements sociaux identifiés comme possiblement réalisables dans le secteur Kreuzfeld ne concernent pas la zone AU identifiée en dent creuse au nord du lotissement existant, qu'il n'est pas prévu à ce stade à l'urbanisation. Les 15 logements sociaux potentiels indiqués dans le contrat concerneraient en fait le lotissement Kreuzfeld déjà urbanisé.

Monsieur le maire conclut en rappelant que le contrat de mixité sociale n'est pas un piège, mais un outil de travail.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

- ❖ De conclure avec l'Etat et Colmar Agglomération, pour les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025, le contrat de mixité sociale dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer le contrat de mixité sociale et d'effectuer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-32 CONSULTATION RELATIVE AU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Le projet de plan de gestion des risques inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation.

Ce document, qui est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin, définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans les orientations du projet afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019* ».

- Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste**, en classant ces zones en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue, afin de prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 m.

Cela signifie que pour une digue de 3.50 m de haut (hauteur moyenne de la digue de Horbourg-Wihr) contenant une crue centennale avec une revanche de sécurité de 50cm (cas classique dans notre département), soit une hauteur d'eau de 3 m, la largeur de la bande classée en aléa très fort (donc à fortiori inconstructible) serait de 300 m. Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes ;

- de plus au-delà de la zone arrière digue précitée, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ». **Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers** sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés ;

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p. 46.

Le conseil municipal,

Vu le document du plan de gestion des risques inondations (PGRI) 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE

- ❖ De s'opposer à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.

En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ;

- ❖ De s'opposer à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;

- ❖ De s'opposer au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;

CONSTATE

- ❖ Que la carte des syndicats de rivières présentée dans le dossier de consultation est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;

EMET

- ❖ En conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

DCM2021-33 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération propose de constituer un groupement de commandes à durée indéterminée avec ses communes membres. Cette démarche vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs.

Le groupement de commande porterait dans un premier temps sur des fournitures et services courants, avant d'être étendu à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

Il prendra la forme d'une convention, dans le cadre de laquelle Colmar Agglomération sera en charge de la procédure de passation en tant que mandataire.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4,
Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt commun de Colmar Agglomération et de ses communes membres de s'engager dans une démarche commune visant à rationaliser les achats, à réaliser des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adhérer au groupement de commandes constitué entre Colmar Agglomération et ses communes membres pour l'achat de fournitures courantes et de services tels que déterminés dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- ❖ D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ❖ De désigner Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

DCM2021-34 MOTION RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION D'ELECTRICITE DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 16 février 2021, le comité du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin s'est prononcé sur une motion adoptée par la fédération nationale des autorités concédantes et des régies (FNCCR), relative au projet de restructuration d'électricité de France (EDF) dénommé « HERCULE ».

Ce projet prévoit la création de trois entités distinctes au sein d'EDF :

- le nucléaire serait géré par une société dénommée « EDF Bleu » ;
- l'hydroélectricité serait gérée par une filiale d'« EDF Bleu », dénommée « EDF Azur » ;
- les activités commerciales du groupe, celles d'enedis et les énergies renouvelables seraient gérées par « EDF Vert ».

L'ouverture d'« EDF Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités

concedantes et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans sa motion du 20 janvier 2021, le conseil d'administration du FNCCR a déploré l'absence totale d'information et de concertation avec les territoires et les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Il est proposé de soutenir la démarche du FNCCR et d'adopter la motion présentée ci-dessous, qui sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis et aux parlementaires par l'intermédiaire du syndicat du gaz et d'électricité du Rhin.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DEMANDE

- ❖ Que les autorités concedantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet HERCULE de restructuration d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- ❖ Que les garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts financiers soient apportées ;
- ❖ Qu'un objectif de versement à la maison mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- ❖ Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- ❖ Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- ❖ Qu'EDF-SEI systèmes (énergétiques insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisé par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- ❖ Que, plus globalement, le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

DCM2021-35 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASPAL

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

La commune met à disposition de l'Association Sportive Plein Air et Loisirs (ASPAL) de Horbourg-Wihr deux courts de tennis situés rue de Lorraine.

Jusqu'en 2016, la commune prenait intégralement en charge les frais d'entretien de ces terrains. A partir de 2017, il a été demandé à l'association de prendre en charge une partie de ces frais, à hauteur de 10 % la première année, puis de 20 % en 2018 et de 30 % en 2019 et 2020.

Afin de poursuivre ce soutien à l'association, il est proposé de reconduire en 2021 la participation financière communale à hauteur de 70 % du coût TTC des travaux, sous la forme désormais d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2021, les frais d'entretien s'élèvent à 3 680,64 € TTC. La subvention à verser à l'association s'élèverait par conséquent à 2 576,45 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De verser à l'Association Sportive Plein Air et Loisirs (ASPAL) de Horbourg-Wihr, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 576,45 € représentant 70 % du coût de l'entretien annuel des courts de tennis sis rue de Lorraine à Horbourg-Wihr ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2021-36 **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois correspondant à son grade. Un fonctionnaire ne peut être affecté qu'à un poste dont les fonctions correspondent aux missions énumérées par le statut particulier de son grade.

Le tableau des emplois communaux comporte aujourd'hui un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps complet. Cet emploi est occupé par un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui intervient à ce jour essentiellement dans les locaux scolaires.

La délibération qui avait créé cet emploi ne se référait toutefois qu'au grade de l'agent, alors qu'en application des dispositions légales précitées, il y a lieu de se référer à un emploi et de définir les missions qui y sont rattachées. De même, la délibération en question ne précisait pas si l'emploi était éligible à plusieurs grades ni s'il pouvait être pourvu par un agent contractuel.

Il y a lieu par conséquent de redélibérer afin de mettre cet emploi en conformité avec les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, étant précisé que cette mise en conformité n'emportera pas embauche de personnel supplémentaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer, avec effet au 15 juillet 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Missions du poste :
 - Effectuer les travaux de nettoyage d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux communaux ;
 - Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés ;
 - Temps de travail : temps complet (35/35èmes) ;
 - Grades éligibles à l'emploi : ensemble des grades relevant de la filière des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ;
- ❖ Que cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et que dans ce cas :
 - le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois de recrutement ;
 - la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement de l'agent, le maire étant chargé de déterminer ce grade ainsi que l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;
- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

DCM2021-37 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune de Horbourg-Wihr est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 janvier 2012.

Ce PLU a été élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Il a fait l'objet :

- d'une modification n°1 le 13 octobre 2014 ;
- d'une modification simplifiée le 19 décembre 2014 ;
- et d'une modification n°2 le 27 mars 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document pour tenir compte des évolutions envisagées par la commune, et pour se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges qui a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération approuvé le 17 décembre 2020, et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Colmar Agglomération, approuvé en juin 2012.

Par ailleurs, le contexte réglementaire des PLU a fortement évolué depuis l'approbation du PLU, puisque sont intervenues les lois Grenelle notamment la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », modifiées par la loi « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces textes majeurs ont complété le dispositif de la loi SRU de 2000, en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques, et de mieux formaliser les besoins réels des communes quand elles engagent une procédure d'urbanisme réglementaire de type PLU.

Un premier bilan de l'application du PLU en vigueur peut être dressé.

La croissance démographique de Horbourg-Wihr a été soutenue et pratiquement continue depuis les années 70. En 50 ans, la population a presque triplé, avec plus de 3 900 habitants supplémentaires en 2017 par rapport à 1968. Les 5 années de la période étudiée par l'INSEE la plus récente (2012-2017), et qui ont suivi l'approbation du PLU, ont vu la population de la commune croître de 724 habitants, ce qui représente en moyenne une augmentation d'environ 145 habitants par an, pendant 5 ans.

La croissance démographique se renforce encore depuis ces constats.

Quelques constructions se sont implantées dans les quartiers déjà bâtis, dans les dents creuses ou en fond de parcelles, des rénovations ont permis d'accroître le nombre de logements dans certains bâtiments, mais l'origine essentielle de la croissance se trouve dans l'aménagement de lotissements, dans les secteurs d'extension « AUa » prévus par le PLU approuvé en 2012, et la création de logements collectifs sur les terrains rendus disponibles après démolition de bâtiments anciens.

Environ 150 constructions ont été implantées dans 3 des secteurs AUa, au sud de la rue du Château en bordure de l'III, entre les anciennes entités de Horbourg et Wihr, et au nord de la rue des Vosges en direction de l'écurie du lac.

Parallèlement, on constate la dynamique et le remplissage progressif des zones d'activités, existantes en 2012 ou prévues en extensions, et le renforcement de l'implantation de commerces et services au sein de la ville.

Il y a eu peu de mouvement en zone agricole, mais les activités agricoles dans la commune sont très présentes et diversifiées.

Les changements en zone naturelle concernent surtout l'emprise de la déchetterie.

La commune a acquis en 2014 et en 2016 deux propriétés bâties sises 48 et 50 Grand'Rue, démolies depuis, sur lesquelles se déroulent une campagne pluriannuelle de fouilles archéologiques programmées. Ces surfaces ont vocation à terme à être intégrées dans la réflexion à mener par la collectivité en vue de réaménager son centre urbain.

Plusieurs propriétés anciennes et/ou dégradées (18 rue de l'Ill, 1 route de Neuf Brisach) ont été acquises et démolies par la commune, en vue de réaffecter leurs emprises à l'espace public (aménagement de voirie ...).

Un certain nombre de travaux de voirie ont été effectués ces dernières années, soit pour rénover et réaménager certaines sections (rues de Bourgogne, d'Anjou, de Provence, de l'Ill, du Château ...), soit pour améliorer les liaisons intra-communales (rue de Mulhouse). Une voie de liaison douce a également été créée entre la rue de Mulhouse et la rue de l'Ill, le long de la digue (secteur sud de la commune).

Le pont des Américains, qui permettait d'assurer avant 2014 une liaison routière vers la partie sud du ban communal et notamment de desservir la déchetterie, a été fermé aux véhicules à moteur en 2014, puis fermé totalement à la circulation en 2020. Cette décision a été prise pour des raisons de sécurité, la structure du pont étant dégradée. Un des enjeux actuels est de mettre en œuvre une solution permettant à nouveau le franchissement de l'Ill tout en respectant les impératifs liés à l'environnement et le développement durable.

De même, certains espaces publics ont été réaménagés (parvis de l'église catholique, aires de jeux ...) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La vidéoprotection a également été déployée sur l'ensemble de la commune.

Parmi les équipements à réaliser figure en premier lieu un nouveau groupe scolaire et périscolaire qui permettra à terme de regrouper dans un même lieu les écoles primaires et l'accueil périscolaire. Ce projet, dont la conception se voudra exemplaire en termes de respect de l'environnement, de développement durable et de consommation énergétique, permettra d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires et d'améliorer les conditions d'accueil en temps scolaire et périscolaire, en supprimant notamment une partie du transit nécessaire aujourd'hui à l'acheminement des élèves des différentes écoles vers les locaux du périscolaire.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU sont les suivants :

1. Développer la nature dans la ville et s'inscrire dans une démarche de développement durable

- ✓ Favoriser, par la mise en place de règles adéquates, la création de quartiers dans lesquels seront mis en œuvre les principes du développement durable : aménagements et constructions respectueuses de l'environnement et peu consommatrices d'énergie, utilisation d'énergie verte, mixité sociale, activités économiques de proximité bénéficiant à la population, limitation de la circulation automobile ;
- ✓ Repenser l'aménagement des espaces publics existants, notamment le secteur centre, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux climatiques ;
- ✓ Mener une réflexion sur les secteurs potentiels d'extension, par exemple le secteur stratégique Holzmatt qui est situé entre les anciennes localités de Horbourg et de Wihr, sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation et le cas échéant d'adaptations réglementaires ;
- ✓ Inciter à la mise en œuvre des techniques de développement durable dans la construction ;
- ✓ Favoriser et développer la production d'énergie photovoltaïque (exemple : création d'une centrale villageoise) ;

2. Rationaliser l'utilisation des terrains en économisant la consommation foncière et prévoir les équipements futurs

- ✓ Favoriser la densification dans les espaces déjà bâtis et/ou la réaffectation des zones déjà urbanisées/stopper l'extension de la commune sur les espaces agricoles/prendre en compte les

objectifs légaux de densification et réduction de la consommation d'espace imposée par le SCOT en utilisant par exemple en priorité les dents creuses ;

- ✓ Préserver et renforcer l'offre en équipements sportifs, culturels et associatifs (création d'un espace culturel, d'aires de convivialité et ludiques ...)
- ✓ Adapter la capacité d'accueil scolaire et périscolaire aux besoins actuels et futurs et fournir aux enfants et usagers un cadre d'accueil de qualité et conforme aux objectifs de développement durable, notamment en matière de consommation énergétique ;

3. Favoriser les déplacements doux et le transport en commun, limiter l'utilisation de la voiture en ville

- ✓ Désengorger la circulation sur la voie principale qui traverse la commune (RD 418) ;
- ✓ Compléter le maillage des voies cyclables afin de desservir l'ensemble des quartiers de la commune, favoriser les liaisons inter-quartiers (exemple : liaisons des secteurs nord/sud, séparés par la RD, et est/ouest) ;
- ✓ Assurer la liaison et la mise en adéquation des réseaux de voies cyclables communaux avec les réseaux supra communaux ; ex : liaison cyclable secteur Wihr avec piste cyclable sur la RD 111 vers Bischwihr ;
- ✓ Limiter l'utilisation de la voiture en ville et favoriser le co-voiturage en incitant à la création des aires de stationnement et de covoiturage à l'extérieur de la ville (ex : entrée est de la commune), desservies à la fois par les transports publics et les liaisons cyclables et voies de déplacements doux ;

4. Repenser l'organisation de la circulation et du stationnement

- ✓ Apaiser et rationaliser la circulation infra-communale en instaurant par exemple des sens uniques de circulation et en réalisant les aménagements urbains adéquats ;
- ✓ Adapter les règles du PLU afin de prendre en compte les contraintes de stationnement résidentiel ;
- ✓ Réaménager le carrefour de la route de Neuf-Brisach et de la Grand'rue ;
- ✓ Repenser les aménagements de voirie concomitants aux travaux de rénovation des réseaux de gestion des eaux usées, notamment dans le secteur nord-est (secteur Wihr) ;
- ✓ Redéfinir les obligations de création de stationnement qui s'imposent aux aménageurs et constructeurs ;

5. Valoriser le patrimoine bâti, naturel et historique

- ✓ Préserver le caractère des quartiers historiques et assurer la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel par des moyens appropriés (pont des américains, synagogue, milieux naturels, ...).

Le débat s'engage sur ces objectifs ainsi que sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Mme Pascale KLEIN considère que les objectifs sont définis très précisément, notamment en ce qui concerne le projet scolaire et périscolaire, et qu'il est de ce fait demandé au conseil municipal de voter pour un programme,

Monsieur le maire répond qu'il n'est absolument pas question de faire voter à ce stade le programme du projet scolaire et périscolaire.

Le débat se porte alors sur le fait que le texte de présentation de la délibération indique que le nouveau groupe scolaire et périscolaire envisagé permettra à terme de regrouper dans un même lieu les écoles primaires et l'accueil périscolaire.

Monsieur le maire indique que cette mention fait partie d'un des éléments de présentation du contexte, mais que le vote ne portera en aucune manière sur ce point, comme l'atteste d'ailleurs le contenu du projet de délibération.

M. Christian DIETSCH demande alors le retrait de cette partie de texte.

Monsieur le maire répond par la négative, puis met la délibération aux voix.

Le conseil municipal,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017 ;

VU le PLU de Horbourg-Wihr approuvé le 16 janvier 2012, modifié le 13 octobre 2014, le 19 décembre 2014, et le 27 mars 2021 ;

VU l'exposé ci-dessus expliquant les raisons motivant la révision du PLU ;

Après avoir débattu des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ainsi que des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre, une abstention),

DECIDE

- ❖ De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ❖ D'approuver, outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, et au vu l'exposé ci-dessus, les objectifs poursuivis par la révision du PLU sont principalement les suivants :

1. Développer la nature dans la ville et s'inscrire dans une démarche de développement durable

- ✓ Favoriser, par la mise en place de règles adéquates, la création de quartiers dans lesquels seront mis en œuvre les principes du développement durable : aménagements et constructions respectueuses de l'environnement et peu consommatrices d'énergie, utilisation d'énergie verte, mixité sociale, activités économiques de proximité bénéficiant à la population, limitation de la circulation automobile ;
- ✓ Repenser l'aménagement des espaces publics existants, notamment le secteur centre, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux climatiques ;
- ✓ Mener une réflexion sur les secteurs potentiels d'extension, par exemple le secteur stratégique Holzmatt qui est situé entre les anciennes localités de Horbourg et de Wihr, sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation et le cas échéant d'adaptations réglementaires ;
- ✓ Inciter à la mise en œuvre des techniques de développement durable dans la construction ;
- ✓ Favoriser et développer la production d'énergie photovoltaïque (exemple : création d'une centrale villageoise) ;

2. Rationaliser l'utilisation des terrains en économisant la consommation foncière et prévoir les équipements futurs

- ✓ Favoriser la densification dans les espaces déjà bâtis et/ou la réaffectation des zones déjà urbanisées/stopper l'extension de la commune sur les espaces agricoles/prendre en compte les

objectifs légaux de densification et réduction de la consommation d'espace imposée par le SCOT en utilisant par exemple en priorité les dents creuses ;

- ✓ Préserver et renforcer l'offre en équipements sportifs, culturels et associatifs (création d'un espace culturel, d'aires de convivialité et ludiques ...)
- ✓ Adapter la capacité d'accueil scolaire et périscolaire aux besoins actuels et futurs et fournir aux enfants et usagers un cadre d'accueil de qualité et conforme aux objectifs de développement durable, notamment en matière de consommation énergétique ;

3. Favoriser les déplacements doux et le transport en commun, limiter l'utilisation de la voiture en ville

- ✓ Désengorger la circulation sur la voie principale qui traverse la commune (RD 418) ;
- ✓ Compléter le maillage des voies cyclables afin de desservir l'ensemble des quartiers de la commune, favoriser les liaisons inter-quartiers (exemple : liaisons des secteurs nord/sud, séparés par la RD, et est/ouest) ;
- ✓ Assurer la liaison et la mise en adéquation des réseaux de voies cyclables communaux avec les réseaux supra communaux ; ex : liaison cyclable secteur Wihr avec piste cyclable sur la RD 111 vers Bischwihr ;
- ✓ Limiter l'utilisation de la voiture en ville et favoriser le co-voiturage en incitant à la création des aires de stationnement et de covoiturage à l'extérieur de la ville (ex : entrée est de la commune), desservies à la fois par les transports publics et les liaisons cyclables et voies de déplacements doux ;

4. Repenser l'organisation de la circulation et du stationnement

- ✓ Apaiser et rationaliser la circulation infra-communale en instaurant par exemple des sens uniques de circulation et en réalisant les aménagements urbains adéquats ;
- ✓ Adapter les règles du PLU afin de prendre en compte les contraintes de stationnement résidentiel ;
- ✓ Réaménager le carrefour de la route de Neuf-Brisach et de la Grand'rue ;
- ✓ Repenser les aménagements de voirie concomitants aux travaux de rénovation des réseaux de gestion des eaux usées, notamment dans le secteur nord-est (secteur Wihr) ;
- ✓ Redéfinir les obligations de création de stationnement qui s'imposent aux aménageurs et constructeurs ;

5. Valoriser le patrimoine bâti, naturel et historique

- ✓ Préserver le caractère des quartiers historiques et assurer la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel par des moyens appropriés (pont des américains, synagogue, milieux naturels, ...).
- ❖ D'organiser, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :
 - les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie de Horbourg-Wihr au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue, et jusqu'au PLU arrêté, sur les documents produits ; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune ;
 - deux réunions publiques seront organisées afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix d'aménagement et de développement de Horbourg-Wihr ;
 - des informations relatives à la procédure de révision du PLU seront insérées dans le bulletin municipal.

- ❖ De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, l'allocation d'une dotation à la commune pour couvrir les frais résultants de la révision du PLU ;

PRECISE

- ❖ Que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés par le code de l'urbanisme ;
- ❖ Que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

6. POINTS DIVERS

✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL) 2

- M. Arthur URBAN annonce que la campagne de fouilles archéologiques se terminera en 2021 et ne sera pas reconduite en 2022, comme cela avait été pourtant prévu initialement. Il regrette cette décision qui a été prise par la commission territoriale de la recherche archéologique, organe consultatif de l'Etat, et qui a été motivée par le souhait allégué de favoriser une plus grande professionnalisation des chantiers de fouilles.

Ces exigences excessives auront ainsi pour conséquence ne plus faire intervenir des bénévoles et étudiants.

- Mme Pascale KLEIN s'étonne du fait que l'inauguration des jardins familiaux n'ait pas eu lieu et que le conseil municipal n'ait pas été informé de cette annulation.

Mme Laurence BARBIER répond que le président de l'association a démissionné en raison de mésententes dans le comité. Une nouvelle désignation du comité devrait avoir lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôt la séance à 21h50.

⁽²⁾ **Article 7 du règlement du conseil municipal :**

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. (Art. L.2121-19).

La fréquence de ces questions est limitée par séance à 3 par groupe constitué tel que défini à l'article 33 ci-après, *y compris le groupe des non-inscrits*.

Lors de cette séance, le Maire ou l'élu délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une nouvelle séance du conseil municipal qui peut être spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**1. Désignation du secrétaire de séance**DCM2021-31 - Mise en place d'un contrat de mixité sociale**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2021**DCM2021-32 - Consultation relative au Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027**3. Communications du Maire**

3.1 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

DCM2021-33 - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes membres

3.2 – Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- ✓ Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 20 mai 2021
- ✓ Rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

DCM2021-34 - Motion relative au projet de restructuration EDFDCM2021-35 - Versement d'une subvention à l'ASPAL**5. Délibérations**DCM2021-28 - Dispense de paiement de loyers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaireDCM2021-36 - Création d'un emploi d'agent d'entretien des locauxDCM2021-29 - Participation au coût du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans un collège public en dehors du collège de FortschwihrDCM2021-37 - Révision du plan local d'urbanisme - Prescription de la révision - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable – Définition des modalités de concertationDCM2021-30 - Opération « papys - mamies trafic »**6. Points divers**

- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 ^{er} adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 ^{ème} adjointe au Maire		
URBAN Arthur	3 ^{ème} adjoint au Maire		
BARBIER Laurence	4 ^{ème} adjointe au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STURM Alfred	5 ^{ème} adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 ^{ème} adjointe au Maire		
BACH Thierry	7 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Marie-Paule KARLI	
KARLI Marie-Paule	8 ^{ème} adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal	Absent	
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale		
DIETSCH Christian	Conseiller municipal		
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	Procuration à Arthur URBAN	
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal		
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal	Procuration à Gilles PATRY	
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal	Procuration à Arthur URBAN	
HAMM Serge	Conseiller municipal		
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
KLINGER Philippe	Conseiller municipal		
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale	Absente excusée	
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		
PATRY Gilles	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale		
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal		
SIMON Frédéric	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale	Procuration à Pascale KLEIN	



